

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Prestations de curage des réseaux d'assainissement sur le
Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois
EPT 2523
Titulaire : CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE (CIG)

2026 – D – n° 19

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2025-192 du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025 portant actualisation de la délégation de pouvoirs au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 22 janvier 2026,

CONSIDERANT que le marché relatif aux prestations de curage des réseaux d'assainissement sur le Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE (CIG) sise 12 rue Berthelot à GONESSE (95500),

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 6.000.000 € HT relatif aux prestations de curage des réseaux d'assainissement sur le Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois.

Article 2 : Le marché débutera à compter du 14 février 2026 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 04. FEV. 2026



Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

04. FEV. 2026

Est exécutoire à la date de

En application des articles L5211-2 et L5211-9 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Assuré de réception en préfecture
094-200057941-20260204-D2026-19-AR
Date de réception préfecture : 04/02/2026